



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT** tenue le lundi, 4 avril 2016 à 20 h00, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE** et **SYLVIE ADAM**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JEAN LANGEVIN**, directeur général et M<sup>e</sup> **JOANNE SKELLING**, greffière, étaient également présents.

#### MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 016-04-187 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 avril 2016
- 2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
  - 2016-04-188 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mars 2016
- 3. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
  - 2016-04-189 3.1 Appui à l'élection au Conseil National d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)
- 4. RÈGLEMENTS**
  - A.M. 4.1 Avis de motion du règlement numéro 1031-2016 relatif à la circulation et au stationnement
  - A.M. 4.2 Avis de motion du règlement numéro 1032-2016 sur le contrôle intérimaire relatif à certains usages spéciaux
  - 2016-04-190 4.3 Adoption du premier projet de résolution numéro PP-14
  - 2016-04-191 4.4 Adoption du règlement numéro 1024-01-2016 sur les animaux

2016-04-192	4.5	Adoption du règlement résiduel numéro 876-83-2016
2016-04-193	4.6	Adoption du règlement numéro 876-83-2016-1
	<b>5.</b>	<b>AFFAIRES COURANTES</b>
	5.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2016-04-194	5.1.1	Adoption de la liste des comptes à payer au 31 mars 2016
	5.1.2	VACANT
	5.2	TRAVAUX PUBLICS
2016-04-195	5.2.1	Adjudication d'un contrat de location (60 mois) pour une pelle hydraulique sur chenilles, une rétrocaveuse et une niveleuse
2016-04-196	5.2.2	Adjudication d'un contrat pour la fourniture et chargement de granulats, pierres concassées et d'abrasifs pour l'année 2016 -2017
2016-04-197	5.2.3	Adjudication d'un contrat pour la tonte de pelouse des parcs, îlots de verdure, espaces verts et autour des édifices publics pour la saison 2016
	5.3	SERVICES TECHNIQUES
2016-04-198	5.3.1	Adjudication d'un contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la réfection du chemin d'Adamsville entre le boulevard de l'Aéroport et la rue Messier
2016-04-199	5.3.2	Adoption d'un nouveau guide de conception et de préparation de projets en infrastructures
2016-04-200	5.3.3	Réception définitive des infrastructures municipales du projet «Val des Irlandais» pour la rue Doonan
2016-04-201	5.3.4	Cession du lot 4 062 491, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Doonan
2016-04-202	5.3.5	Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 4 062 492, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Doonan
2016-04-203	5.3.6	Établissement de servitudes d'égout pluvial et d'aqueduc affectant une partie de certains lots situés sur les rue du Faubourg et Carré des Loyalistes
2016-04-204	5.3.7	Échange du lot 3 630 312 contre le lot 5 828 097, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et renonciation partielle de

		servitudes
	5.4	LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME
	5.4.1	VACANT
2016-04-205	5.4.2	Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes
2016-04-206	5.4.3	Demande d'aide financière pour le Club horticole de Bromont 2016
2016-04-207	5.4.4	Demande de soutien collectes de sang de Héma-Québec 2016
2016-04-208	5.4.5	Autorisation de participation d'un membre du Comité consultatif famille de Bromont au Colloque Carrefour action municipale et famille
2016-04-209	5.4.6	Dérogation au règlement sur les nuisances pour la Fête des voisins 2016
2016-04-210	5.4.7	Contribution à l'événement Jeunes Entrepreneurs de Bromont
2016-04-211	5.4.8	Autorisation et aide financière pour l'événement cycliste Tour du Silence 2016
2016-04-212	5.4.9	Demande d'utilisation de plateaux et d'équipements sportifs du Campus Germain-Désourdy et de l'Aréna pour des activités de tennis à l'été 2016
	5.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2016-04-213	5.5.1	Adjudication d'un contrat d'acquisition d'un véhicule Dodge Grand Caravan pour le Service de police
	5.6	GREFFE
	5.7	URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	5.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de mars 2016
2016-04-214	5.7.2	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 mars 2016
2016-04-215	5.7.3	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'enseignes au 89, boulevard de Bromont
2016-04-216	5.7.4	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'un bâtiment et l'aménagement d'un stationnement au 715, rue

Shefford

2016-04-217	5.7.5	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée au 41, rue du Mont-Aki
2016-04-218	5.7.6	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle serre au 882, rue Shefford
2016-04-219	5.7.7	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de la rénovation d'un chalet situé au 797, chemin de Gaspé
2016-04-220	5.7.8	Demande de modification d'un PIIA pour le projet Parc sur rivière, avenue de l'Hôtel de ville
2016-04-221	5.7.9	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence multifamiliale sur le lot 3 163 444, rue Wolfe
2016-04-222	5.7.10	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 549 353, chemin de Gaspé
2016-04-223	5.7.11	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un garage détaché situé au 235, chemin de Missisquoi
2016-04-224	5.7.12	Demande préliminaire pour la construction d'un bâtiment commercial derrière le 570, rue Shefford
2016-04-225	5.7.13	Suivi d'une demande de PRI situé sur les lots 4 346 516, 5 316 477-P et 5 495 257, chemin de Missisquoi, dans la zone R02-206 (Highlands)
2016-04-226	5.7.14	Demande de PRI sur les lots 5 549 351, 5 549 353, 5 549 354 et 5 601 567, chemin de Gaspé (Vert Vallée – Vert Forêt)
2016-04-227	5.7.15	Demande de PRI situé sur le lot 5 322 421, rue de la Côte-Est
2016-04-228	5.7.16	Demande de PRI situé sur le lot 5 593 096, rue du Faubourg
2016-04-229	5.7.17	Suivi d'une demande de PRI sur le lot 2 930 278, rue des Deux-Montagnes
2016-04-230	5.7.18	Demande de dérogation mineure visant la construction d'un portail d'accès d'une largeur de 12 m au lieu de 6 m maximum tel que stipulé à l'article 235 du règlement de zonage numéro 876-2003, au 381, chemin de Gaspé, district Lac Bromont
	5.7.19	VACANT
2016-04-	5.7.20	Signature d'une entente-cadre pour la réalisation

231		d'un projet résidentiel intégré dans la zone R02-206 avec Développement Ski Bromont Inc.
	5.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
2016-04-232	5.8.1	Autorisation et prêt de matériel aux événements du Parc équestre Olympique de Bromont
2016-04-233	5.8.2	Contribution financière à la programmation 2016 du Théâtre Juste pour rire Bromont
	5.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2016-04-234	5.9.1	Adoption d'une politique régissant les conditions de travail des employés cadres réguliers de la Ville de Bromont 2016-2020
	5.10	RESSOURCES HUMAINES
2016-04-235	5.10.1	Renouvellement de la convention collective du syndicat des employés municipaux de Bromont (CSN) de 2016 à 2020
2016-04-236	5.10.2	Nomination au poste de technicien en loisir
2016-04-237	5.10.3	Nomination au poste d'inspecteur municipal
2016-04-238	5.10.4	Modification d'une mesure disciplinaire à l'égard de l'employé numéro de matricule 756
2016-04-239	5.10.5	Règlement hors cours dans le dossier de l'employé numéro de matricule 10
	<b>6.</b>	<b><u>DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE</u></b>
N.M.	6.1	Dépôt du compte-rendu de la rencontre du comité de circulation tenue le 10 mars 2016
N.M.	6.2	Dépôt du rapport d'activités relatif au financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et du contrôle des dépenses électorales pour l'exercice financier 2015
	<b>7.</b>	<b><u>AFFAIRES NOUVELLES</u></b>
2016-04-240		Maintien du territoire scolaire actuel à l'égard de l'école primaire Saint-Vincent-Ferrier
016-04-241		Nomination au poste de sergent au Service de police
	<b>8.</b>	<b><u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u></b>
2016-04-242	<b>9.</b>	<b><u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u></b>

**2016-04-187**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 avril 2016 en y apportant les modifications suivantes :

- Retrait des sujets 5.1.2 Annulation du financement par l'excédent de fonctionnement – exercice financier 2015, 5.4.1 Encadrement et structure du comité de jumelage et 5.7.19 Demande de PPCMOI pour un projet résidentiel intégré de 3 résidences au 1088, rue Shefford, sur le lot 2 591 382;
- Ajout en affaires nouvelles des sujets 7.1 Maintien du territoire scolaire actuel à l'égard de l'école primaire Saint-Vincent-Ferrier et 7.2 Nomination au poste de sergent au Service de police.

**ADOPTÉE**

**2016-04-188**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 7 MARS 2016**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mars 2016;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mars 2016, tel que soumis.

**ADOPTÉE**

**2016-04-189**

**APPUI À L'ÉLECTION AU CONSEIL NATIONAL  
D'ADMINISTRATION  
DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS  
(FCM)**

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux dans les divers enjeux liés aux politiques et programmes de compétence fédérale;

ATTENDU QUE le Conseil national d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer

à la FCM le prestige requis pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE le 79<sup>e</sup> Congrès annuel de la FCM aura lieu du 3 au 5 juin 2016 et que l'Assemblée générale annuelle s'y déroulera suivie de l'élection du Conseil national d'administration de la FCM;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer l'élection de madame Pauline Quinlan, mairesse de la Ville de Bromont, à titre de membre du Conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités.

De prendre en charge tous les coûts liés à la participation de madame Pauline Quinlan aux réunions du Conseil national d'administration de la FCM dans le cadre de ce mandat.

D'autoriser le directeur du service des finances et de l'administration à approprier les montants nécessaires et à les appliquer au paiement de toute dépense encourue à ce titre.

**ADOPTÉE**

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-2016  
RELATIF À  
LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 1031-2016 intitulé «Règlement relatif à la circulation et au stationnement», tel qu'amendé, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil;

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1032-2016 SUR  
LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À CERTAINS  
USAGES SPÉCIAUX**

Monsieur le conseiller **LOUIS VILLENEUVE** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 1032-2016 intitulé «Règlement sur le contrôle intérimaire relatif à certains usages spéciaux» sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce Conseil;

Monsieur le conseiller **LOUIS VILLENEUVE** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

Que cet avis de motion comporte un effet de gel sur les demandes de certificats visant toute nouvelle utilisation du sol pour un nouvel usage suivant : banque, bureau de poste, dépanneur comme usage principal,

société d'alcool, bar et loterie-vidéos, établissement avec spectacles érotiques, boutique d'articles érotiques, salon de massage et ce, dans toutes les zones du territoire de la Ville de Bromont et malgré toute disposition de la réglementation municipale.

**2016-04-190**

**ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION  
NUMÉRO PP-14 AUTORISANT UN ATELIER DE  
FABRICATION DE LAMPES ET UNE SALLE DE MONTRE AU  
212, ROUTE PIERRE LAPORTE, LOT 4 387 567, EN VERTU DU  
RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE  
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION  
D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

ATTENDU QUE qu'une demande de PPCMOI visant l'utilisation de deux bâtiments accessoires (garage détaché et ancienne école) à des fins d'atelier artisanal de fabrication de lampe et une salle de montre au 212, route Pierre-Laporte a été déposée;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone municipale résidentielle H05-522;

ATTENDU QUE en vertu du règlement de zonage de la ville de Bromont, un usage additionnel commerce d'appoint de type atelier d'artiste et artisanat est permis pour une résidence unifamiliale isolée mais est limité à 30 % de la superficie de plancher hors-sol de la résidence;

ATTENDU QUE l'atelier et la salle de montre auront une superficie total 122 m<sup>2</sup>, ce qui représente 70 % de la superficie de plancher hors-sol de la résidence;

ATTENDU QUE cet atelier peut apporter une offre récréotouristique supplémentaire intéressante à la région et à la route des vins;

ATTENDU QUE la fonction commerciale dans l'ancienne école de rang permet son entretien et la préservation de ce témoin du passé;

ATTENDU QUE la localisation de ce terrain, le long d'une route à fort débit et adjacent à la zone agricole permanente lui donne un caractère particulier qui est renforcé par la présence de l'école de rang;

ATTENDU QUE ces 3 éléments justifient la demande de PPCMOI, mais que le conseil considère que tout autre entreprise commerciale dans le futur devra faire une demande de projet particulier s'il souhaite utiliser la superficie de plancher excédentaire aux normes réglementaires pour un commerce d'appoint;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le premier projet de résolution numéro PP-14 à l'effet :

D'autoriser l'utilisation de deux bâtiments accessoires ayant au total une superficie de 122 m<sup>2</sup> à des fins d'atelier artisanal de fabrication de lampe et une salle de montre pour les lampes fabriquées sur place, au 212, route Pierre-Laporte, lot 4 387 567, en vertu du règlement sur les projets



particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), et ce, malgré les usages prescrits à la grille de spécification en vigueur pour la zone H05-522 du Règlement de zonage 876-2003 et aux conditions suivantes :

- Qu'un maximum de 2 personnes provenant de l'extérieur puissent être employées pour l'exercice de cet usage;
- Que la livraison servant à recevoir et expédier la marchandise de cet entreprise se fasse par des camions avec un maximum de deux essieux;
- Que l'usage ne cause ni fumée (sauf celle causée par le système de chauffage), ni poussière, ni odeur, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibration, ni bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain;
- Qu'aucun entreposage extérieur ne soit autorisé;
- Que le bâtiment accessoire de 51 m<sup>2</sup> qui servait autrefois d'école de rang soit repeint selon une gamme chromatique plus traditionnelle si jamais l'usage de fabrication de lampe cessait, conformément à l'avis patrimonial reçu par la firme Patri-Arch.

**ADOPTÉE**

**2016-04-191**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1024-01-2016  
MODIFIANT CERTAINES  
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1024-2015 SUR LES  
ANIMAUX**

ATTENDU QU'avis de motion du règlement numéro 1024-01-2016 intitulé «Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1024-2015 sur les animaux » a été donné à la séance du 7 mars 2016;

ATTENDU QU'une séance d'information publique à l'égard dudit règlement a eu lieu samedi, le 2 avril 2016;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1024-01-2016 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1024-2015 sur les animaux, tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**2016-04-192**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-83-2016  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003,  
TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER LES USAGES  
PERMIS ET NORMES APPLICABLES DANS LES ZONES  
H04-407, H04-407-1, P01-112 ET H01-170**

ATTENDU QU'une demande de changement de zonage a été déposée

pour permettre l'aménagement d'un parc de glissade sur tube sur le terrain de golf Château-Bromont;

ATTENDU QU'une demande de changement de zonage a été déposée pour permettre la réalisation du projet Quartier Natura;

ATTENDU QUE pour se faire, la limite d'une zone de ce secteur a été ajustée, deux nouvelles zones et grilles des spécifications ont également été ajoutées au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville souhaite échanger deux parties de terrain avec les propriétaires du projet Parc sur Rivière et que la limite de la zone résidentielle doit être revue;

ATTENDU l'avis de motion et le premier projet de règlement adopté le 1<sup>er</sup> février 2016;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue à l'égard du premier projet de règlement ainsi que l'adoption d'un second projet, le 7 mars 2016;

ATTENDU QUE des demandes valides d'approbation référendaire ont été reçues à l'égard de six zones contiguës du secteur concerné par le projet de parc de glissade sur tube sur le terrain de golf Château-Bromont;

ATTENDU QU'il y a lieu de scinder le règlement initial pour en retirer la disposition de l'article 4 qui visait à modifier la grille des spécifications de la zone R03-314 de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 876-83-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les usages permis et normes applicables dans les zones H04-407, H04-407-1, P01-112 et H01-170, tel que modifié par le retrait de la disposition visant à modifier les usages afférents à la zone numéro R03-314.

**ADOPTÉE**

**2016-04-193**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-83-2016-1  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003,  
TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER LES USAGES  
PERMIS ET NORMES APPLICABLES  
DANS LA ZONE R03-314**

ATTENDU QU'une demande de changement de zonage a été déposée dans le but de permettre l'aménagement d'un parc de glissade sur tube sur le terrain de golf Château-Bromont;

ATTENDU QUE cette modification avait été incluse dans un premier et un second projet de règlement numéro 876-83-2016;

ATTENDU QUE des demandes d'approbation référendaire valides provenant des zones numéros H01-152, H01-156, H01-158, H03-308, H03-313, H03-316 ont été reçues en temps opportun à l'égard de la

disposition visant à modifier la grille de spécifications afférente à la zone R03-314;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au règlement numéro 876-83-2016, lequel a été adopté par la résolution numéro 2016-04-192 excluant dorénavant de sa version résiduelle la disposition ayant pour but de modifier la grille de spécifications afférente à la zone R03-314;

ATTENDU QU'il y aurait lieu en conséquence d'adopter un règlement distinct incluant cette disposition retranchée, afin qu'elle fasse l'objet d'un registre accessible aux personnes habiles à voter des zones numéros H01-152, H01-156, H01-158, H03-308, H03-313, H03-316 et R03-314;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des résultats des demandes de tenue de registre déposées par 202 résidents du secteur concerné, soit environ 65% de la population concernée par le changement proposé;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De ne pas donner suite au règlement numéro 876-83-2016-1 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003 tel qu'amendé, visant à modifier les usages permis et normes applicables dans la zone R03-314 à l'effet de permettre les glissades sur tubes sur le terrain de golf du Château Bromont.

**ADOPTÉE**

**2016-04-194**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31  
MARS 2016**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 mars 2016, au montant de **2 035 688,13 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Comptes à **548 981,84 \$**

payer :

Caisse **283 621,48 \$**

déboursés : **578 956,87 \$**

Paies versées le:

- 3 mars 2016 **198 215,09 \$**
- 17 mars 2016 **228 306,88 \$**
- 31 mars 2016 **197 605,97 \$**

Faits saillants :	
Chèque no.	
M2763	Païement de 102 187,50 \$ à Valeurs Mobilières Desjardins pour une échéance de dette.
M2752	Païement de 55 806,30 \$ à Pinnacle Ozone Solutions pour le système de génération à la CTE.
20686	Païement de 45 538,26 \$ à S.A.A.Q. pour le renouvellement des immatriculation de la flotte de véhicules.
20712	Païement de 39 900,00 \$ à Location Sauvageau pour l'achat de 2 véhicules Ford au Travaux Publics.
20753	Païement de 27 387,27 \$ à Acceo Solutions pour contrat de service d'entretien de logiciel et formation.
20779	Païement de 30 463,69 \$ à Cargill Limited pour achat de sel de déglçage.
20788	Païement de 39 843,36 \$ à Construction DJL pour achat de pierre et criblure.
20800	Païement de 26 049,08 \$ à Dufresne Hébert Comeau avocats pour dossier Faubourg 1792 et droit du travail.
20833	Païement de 115 692,44 \$ à Groupe Mécano pour l'installation des ozoneurs à la CTE.

## ADOPTÉE

**2016-04-195**

### **REJET DES SOUMISSIONS DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 002-TP-P-16 POUR LA LOCATION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE SUR CHENILLES, UNE RÉTROCAVEUSE ET UNE NIVELEUSE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour adjuger un contrat de location (60 mois) d'une pelle hydraulique sur chenilles, d'une rétrocaveuse et d'une niveleuse;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

LONGUS ESTRIE :	8 798,53\$ (taxes incluses)
HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE :	8 956,55\$ (taxes incluses)
NORTRAX QUÉBEC INC. :	9 540,44\$ (taxes incluses)

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, il s'avère que celle de l'entreprise Longus Estrie est non conforme au cahier des charges;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications aux devis techniques de l'appel d'offres;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De rejeter toutes les soumissions reçues dans le cadre du processus d'appel d'offres 002-TP-P-16 relatif à la location (60 mois) pour une pelle hydraulique sur chenilles, une rétrocaveuse et une niveleuse et de lancer un nouvel appel d'offres dès que possible, après avoir apporté les modifications requises pour rencontrer les besoins et exigences de la Ville.

**ADOPTÉE**

**2016-04-196**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE FOURNITURE ET  
CHARGEMENT DE GRANULATS, PIERRES CONCASSÉES ET  
D'ABRASIFS POUR L'ANNÉE 2016**

ATTENDU QUE la Ville désire adjudger un contrat pour la fourniture et chargement de granulats, pierres concassées et abrasifs pour l'année 2016-2017;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour le contrat de fourniture et chargement de granulats, pierres concassées et d'abrasifs pour l'année 2016-2017;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

Lot 1 Ateliers municipaux (20, rue Pacifique Est)

Soumissionnaires	Taxes et transport inclus
Construction DJL Inc.	337 624,55\$
Sintra Inc.	408 601,32\$

Lot 2 Caserne incendie (194, chemin Adamsville)

Soumissionnaires	Taxes et transport inclus
Construction DJL Inc.	24 292,61\$
Sintra Inc.	21 077,45\$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Construction DJL Inc. s'avère la plus basse conforme pour le lot 1 et celle de la compagnie Sintra Inc. s'avère la plus basse conforme pour le lot 2;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjudger un contrat pour la fourniture et chargement de granulats, pierres concassées et d'abrasifs pour l'année 2016-2017 au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Construction DJL Inc. pour la somme de **267 087,50\$** avant les taxes et avant transport pour le lot 1 et à la compagnie Sintra Inc. pour la somme de **15 025,00\$** avant les taxes et avant transport, le tout selon les bordereaux de quantités approximatives et conditionnellement à l'approbation du règlement 1030-2016 par le ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2016-04-197**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA TONTE DE  
PELOUSE DE TOUS LES PARCS, LES ÎLOTS DE VERDURE,**

**LES ESPACES VERTS ET AUTOUR DES ÉDIFICES PUBLICS  
POUR LA SAISON 2016**

ATTENDU QUE la Ville désire adjuger un contrat pour la tonte de pelouse de tous les parcs, les îlots de verdure, les espaces verts et autour des édifices publics pour la saison 2016;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès d'entrepreneurs spécialisés;

ATTENDU QUE quatre entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

<b>NOM D'ENTREPRISES :</b>	<b>Prix (avec taxes)</b>
Paysagement Brodeur Inc.	56 337,75\$

Les Entreprises Fournier Inc. (9044-1239 Québec Inc.)	48 926,36\$
Les Pelouses GS	64 714,10\$
Éco-Verdure Inc.	68 210,07\$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Les Entreprises Fournier Inc. s'avère la plus basse conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat pour la tonte de pelouse de tous les parcs, les îlots de verdure, les espaces verts et autour des édifices publics pour la saison 2016 au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Les Entreprises Fournier Inc. pour la somme de **42 553, 91\$** avant les taxes, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2016-04-198**

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES  
PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET  
DEVIS POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN D'ADAMSVILLE  
ENTRE LE BOULEVARD DE L'AÉROPORT ET LA RUE  
MESSIER (006-ST-P-16)**

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme pour des services professionnels afin d'élaborer des plans et devis pour des travaux de réfection de rue ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour la préparation des plans et devis;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des soumissions déposées selon le système de pondération et d'évaluation prévu dans l'appel d'offres et que les résultats sont les suivants:

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>POINTAGE FINAL</b>	<b>RANG</b>
AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC.	41.73	1
WSP CANADA INC.	32.68	2
TETRA TECH QI INC.	29.07	3
LES CONSULTANT S.M. INC.	26.87	4
CIMA +	26.18	5
CONSUMAJ INC.	-	-

ATTENDU QUE toutes les soumissions reçues sont conformes;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat de préparation des plans et devis pour la réfection du chemin d'Adamsville entre le boulevard de l'Aéroport et la rue Messier au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit la firme Avizo Experts-conseils inc. pour la somme de **29 950,99 \$** incluant les taxes, le tout selon le bordereau de quantités approximatives, et ce conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 1030-2016 par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2016-04-199**

**ADOPTION DU GUIDE DE CONCEPTION ET DE PRÉPARATION DE PROJETS EN INFRASTRUCTURES**

Attendu que la Ville de Bromont a uniformisé l'ensemble de la conception technique concernant les travaux d'infrastructures, dans le but d'effectuer un meilleur suivi des projets et d'optimiser la qualité des infrastructures à construire sur son territoire en créant un « Guide de conception et de préparation de projets en infrastructures » ;

Attendu que la première version du « Guide de conception et de préparation de projets en infrastructures » constituant un document de référence balisant les critères de conception techniques relatifs aux infrastructures municipales a été adoptée lors de l'assemblée du 4 juillet 2011 ;

Attendu qu'un nouveau « Guide de conception et de préparation de projets en infrastructures » a été élaboré par les Services techniques de la Ville de Bromont afin de prendre en considération de nouveaux produits et de nouvelles méthodes de travail;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le nouveau « Guide de conception et de préparation de projets en infrastructures » tel que soumis au soutien des présentes ;

De faire appliquer le « Guide de conception et de préparation de projets en infrastructures » à titre de document de référence pour la conception et la préparation de projets en infrastructures à construire sur le territoire de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2016-04-200**

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES INFRASTRUCTURES  
MUNICIPALES DU PROJET  
«VAL DES IRLANDAIS» POUR LA RUE DOONAN**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet «Val des Irlandais»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2006-09-490, en date du 11 septembre 2006;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente, Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales de la rue Doonan, correspondant au lot 4 062 491, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception définitive des infrastructures municipales de la rue Doonan, correspondant au lot 4 062 491, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte la réception définitive des infrastructures municipales de la rue Doonan du projet «Val des Irlandais», correspondant au lot 4 062 491, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rendant maintenant possible la municipalisation de cette dernière.

**ADOPTÉE**

**2016-04-201**

**CESSION DU LOT 4 062 491, CADASTRE OFFICIEL DU  
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE  
DOONAN**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. pour la réalisation du projet «Val des Irlandais»;



ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2006-09-490, en date du 11 septembre 2006;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagée à céder à Ville de Bromont le lot 4 062 491, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant la rue Doonan;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquière le lot 4 062 491, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant la rue Doonan.

QUE cette cession est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont ledit acte de cession, tel que soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2016-04-202**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL  
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 4 062 492, CADASTRE  
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE  
BROME, RUE DOONAN**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. pour la réalisation du projet «Val des Irlandais»;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2006-09-490, en date du 11 septembre 2006;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie du lot 4 062 492, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 4 062 492, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est maintenant la propriété de madame Isabelle Lemieux et qu'elle est consentante à établir une servitude d'égout pluvial avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 4 062 492, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 4 062 491, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 5282, dossier RSM10400148.

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2016-04-203**

**ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES D'ÉGOUT PLUVIAL ET  
D'AQUEDUC AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 5 593 094,  
5 593 115 À 5 593 126, 5 593 135, 5 593 136, 5 593 139, 5 593 140,  
5 593 148, 5 593 150 ET 5 593 151, CADASTRE OFFICIEL DU  
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD,  
RUE DU FAUBOURG ET CARRÉ DES LOYALISTES**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 intervenu entre Ville de Bromont et Faubourg 1792 inc. relativement au projet domiciliaire «Faubourg 1792»;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 en vertu de sa résolution portant le numéro 2014-12-727, en date du 15 décembre 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance d'une modification apportée au protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 intervenu entre Ville de Bromont et Faubourg 1792 inc. relativement au projet domiciliaire «Faubourg 1792»;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ladite modification apportée au protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-05-272, en date du 4 mai 2015, ayant trait au changement de configuration du lot 5 593 148, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Faubourg 1792 inc. s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie du lot 5 593 094, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Faubourg 1792 inc. s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie des lots 5 593 115 à 5 593 126 et 5 593 148, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Faubourg 1792 inc. s'est engagée à établir une servitude d'aqueduc contre une partie des lots 5 593 135, 5 593 136, 5 593 139 et 5 593 140, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Faubourg 1792 inc. s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie des lots 5 593 150 et 5 593 151, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitudes d'égout pluvial et d'aqueduc rédigé par Me Hélène M. Goyette, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 5 593 094, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et 5 593 093, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, appartenant à Ville de Bromont ou devant lui appartenir ultérieurement, tel que montrée à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteure-géomètre, portant sa minute 4022, dossier 6882.

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie des lots 5 593 115 à 5 593 126 et 5 593 148, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et 5 593 093, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, appartenant à Ville de Bromont ou devant lui appartenir ultérieurement, tel que montrées à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteure-géomètre, portant sa minute 4022, dossier 6882.

Que des servitudes d'aqueduc soient établies contre une partie des lots 5 593 135, 5 593 136, 5 593 139 et 5 593 140, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et 5 593 093, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, appartenant à Ville de Bromont ou devant lui appartenir ultérieurement, tel que montrées à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteure-géomètre, portant sa minute 4022, dossier 6882.

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie des lots 5 593 150 et 5 593 151, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et 5 593 093, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford,

appartenant à Ville de Bromont ou devant lui appartenir ultérieurement, tel que montrées à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteure-géomètre, portant sa minute 4022, dossier 6882.

QUE ces servitudes d'égout pluvial et d'aqueduc sont consenties pour la somme d'un dollar (1\$).

D'accepter le projet d'acte de servitudes d'égout pluvial et d'aqueduc soumis par Me Hélène M. Goyette, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitudes d'égout pluvial et d'aqueduc soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2016-04-204**

**ÉCHANGE DU LOT 3 630 312 CONTRE LE LOT 5 828 097,  
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION  
FONCIÈRE DE BROME, ET RENONCIATION  
PARTIELLE DE SERVITUDES**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté un accord de principe relatif à un acte d'échange de terrain avec Immobilier Cardès, société en nom collectif, en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-11-590, en date du 2 novembre 2015, impliquant les lots 3 630 312 et 5 828 097, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment industriel situé au 3 à 11, rue du Pacifique Est, en vertu de sa résolution portant le numéro 2016-03-160, en date du 7 mars 2016;

ATTENDU QUE le lot 3 630 312, des susdits cadastre et circonscription foncière, fasse partie du domaine public des immeubles appartenant à Ville de Bromont, ce dernier fait partie du domaine public privé des immeubles lui appartenant, par conséquent, il n'est pas nécessaire de lui retirer le caractère public;

ATTENDU QU'une renonciation partielle à des servitudes de non déboisement et de non-accès au chemin des Carrières et à la rue du Pacifique Est, affectant une partie du lot 5 828 096, des susdits cadastre et circonscription foncière, doit se concrétiser afin de permettre la réalisation du projet de bâtiment que le Conseil a accepté;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'échange et de renonciation partielle à des servitudes de non déboisement et de non-accès rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquière le lot 5 828 097, en échange du lot 3 630 312, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

QUE cet échange est fait avec une soule de quinze mille dollars (15 000 \$) en faveur de Ville de Bromont.

QU'une renonciation partielle à des servitudes de non déboisement et de non-accès soit réalisée, affectant une partie du lot 5 828 096, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Denis Juair, arpenteur-géomètre, portant sa minute 9216, dossier 4706.

D'accepter le projet d'acte d'échange et de renonciation partielle à des servitudes de non déboisement et de non-accès soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'échange et de renonciation partielle à des servitudes de non déboisement et de non-accès soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2016-04-205**

**APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES  
COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES  
AUTONOMES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du programme d'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

ATTENDU QUE la Ville doit désigner une personne responsable afin de remplir et signer la demande pour le programme d'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder à la responsable de la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont, le pouvoir de remplir et de signer le formulaire de demande d'aide financière dans le cadre du programme d'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

D'autoriser la production et le dépôt au Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, afin d'obtenir une subvention pour l'acquisition de livres, de brochures, de périodiques, d'enregistrements audio et de documents multimédias pour la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2016-04-206**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE POUR LE CLUB  
HORTICOLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE le Club horticole de Bromont offre aux citoyens, depuis 2001, une programmation d'activités variées, lequel cadre parfaitement avec la mission du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE le Club horticole adresse une demande d'aide financière de 1 650 \$ à la Ville de Bromont pour l'organisation de conférences horticoles;

ATTENQUE QUE ce montant est déjà prévu au budget d'opération 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder une aide financière annuelle de **1650 \$** au Club horticole de Bromont pour soutenir l'organisation de conférences horticoles pour l'année 2016.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2016-04-207**

**DEMANDE DE SOUTIEN AUX COLLECTES DE SANG DE  
HÉMA-QUÉBEC 2016**

ATTENDU QUE Héma-Québec organise annuellement de nombreuses collectes de sang partout au Québec;

ATTENDU QUE le maintien de la réserve de sang au niveau requis quotidiennement est un défi constant que l'organisme réalise grâce à la collaboration d'organismes municipaux, communautaires et autres organismes, partout au Québec;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années se tient une à deux collectes de sang de Héma-Québec dans les installations de la municipalité;

ATTENDU QUE de nouveau cette année, Héma-Québec sollicite le soutien de la municipalité pour l'emprunt gratuit du hall de l'Aréna pour la tenue de deux collectes de sang de 10 h à 21 h, soit pour une collecte privée sur rendez-vous le mercredi 1er juin 2016 et pour la collecte de sang de la mairesse le lundi 22 août 2016;

ATTENDU QUE le hall de l'Aréna est disponible pour ces deux dates aux heures demandées;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le prêt gratuit du hall de l'Aréna pour la tenue de deux collectes de sang de Héma-Québec, soit le mercredi 1er juin 2016 et le lundi 22 août 2016 de 10 h à 21 h.

**ADOPTÉE**

**2016-04-208**

**AUTORISATION DE PARTICIPATION D'UN MEMBRE DU  
COMITÉ CONSULTATIF FAMILLE DE BROMONT AU  
COLLOQUE CARREFOUR  
ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE**

ATTENDU QU'il est important que le Comité consultatif famille de Bromont demeure au fait des dernières nouvelles et innovations en matière familiale;

ATTENDU QUE le 28e colloque Carrefour action municipale et famille aura lieu du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2016 à Granby et que Madame Valérie Marin, présidente du Comité consultatif famille de Bromont est intéressée à y participer;

ATTENDU QUE la participation d'un membre du Comité consultatif famille de Bromont à ce colloque s'inscrit dans un contexte d'apprentissage et de familiarisation du milieu action municipale et famille pouvant être bénéfique pour le Comité et par le fait même pour la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'une somme suffisante a été prévue au budget d'opération 2016 pour la participation d'un membre du Comité consultatif famille de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Madame Valérie Marin à participer au 28<sup>e</sup> colloque Carrefour action municipale et famille ayant lieu du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2016 à Granby.

De défrayer les frais d'inscription et de repas pour la participation de Madame Valérie Marin à ce colloque pour une somme n'excédant pas **465 \$**, tel que prévu dans le cadre budgétaire 2016, sur présentation de factures.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2016-04-209**

**DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES DANS  
LE CADRE  
DE LA FÊTE DES VOISINS 2016**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont participe à nouveau cette année à la Fête des voisins, qui aura lieu le samedi 11 juin 2016;

ATTENDU QUE la Fête des voisins, une initiative du Réseau québécois de Villes et Villages en santé, a pour principal objectif de rapprocher les personnes vivant à proximité les unes des autres;

ATTENDU QUE le rôle de la Ville de Bromont se limite uniquement à faire la promotion de cette Fête auprès des citoyens;

ATTENDU QU'il serait intéressant de permettre aux citoyens de se réunir dans les parcs publics de la Ville pour célébrer cette Fête le samedi 11 juin prochain;

ATTENDU QUE selon le Règlement 923-2006 sur les nuisances, il constituerait une nuisance le fait de se servir des places publiques pour y pratiquer une fête populaire ou un événement communautaire à l'exception des occasions spéciales autorisées par le Conseil municipal (article 2.25);

ATTENDU QUE le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire recommande qu'il y ait dérogation au Règlement 923-2006 sur les nuisances (article 2.25).

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De permettre une dérogation au Règlement 923-2006 sur les nuisances (article 2.25) pour permettre aux citoyens le désirant de se réunir dans les parcs publics de la Ville pour célébrer la Fête des voisins le samedi 11 juin prochain.

**ADOPTÉE**

**2016-04-210**

**SOUTIEN À L'ÉVÉNEMENT JEUNES ENTREPRENEURS DE  
BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville veut supporter les initiatives de ces partenaires;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

ATTENDU QUE l'organisme Jeunes Entrepreneurs de Bromont demande un appui à la promotion dans les divers outils de communications de la Ville;

ATTENDU QUE l'organisme Jeunes Entrepreneurs de Bromont demande l'installation d'une bannière promotionnelle et de l'affichage directionnel sur la rue Shefford le jour de l'événement;

ATTENDU QUE l'organisme Jeunes Entrepreneurs de Bromont demande un soutien en services pour la tenue de son événement.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**



D'autoriser à l'organisme Jeunes Entrepreneurs de Bromont un appui à la promotion dans les divers outils de communications de la Ville.

D'autoriser à l'organisme Jeunes Entrepreneurs de Bromont l'installation d'une bannière promotionnelle et de permettre l'affichage directionnel sur la rue Shefford le jour de l'événement.

D'autoriser à l'organisme Jeunes Entrepreneurs de Bromont un soutien en services par le prêt d'équipements et le transport de matériel au besoin pour la tenue de son événement.

**ADOPTÉE**

**2016-04-211**

**AUTORISATION ET AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉVÉNEMENT  
CYCLISTE  
TOUR DU SILENCE 2016**

ATTENDU QUE la Ville veut supporter les initiatives du Comité consultatif de la Famille de Bromont et que ce dernier avec le soutien du Centre National de Cyclisme, aimerait organiser, pour cette quatrième année, l'événement « Tour du silence » en hommage à Andrée Carbonneau, une cycliste qui s'est fait happer mortellement par une voiture en 2013;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

ATTENDU QUE le « Tour du silence » est un événement cycliste qui aura lieu 18 mai 2016, sur le territoire de la ville de Bromont et qui a pour but de sensibiliser les automobilistes à la sécurité routière;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de la famille a manifesté le désir de s'impliquer à ce projet qui cadre considérablement à la Politique familiale;

ATTENDU QUE le montant demandé de 500 \$ est déjà prévu au budget d'opération 2016 et fait partie du calendrier annuel des événements du Comité de la famille;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de la Famille demande un soutien en services et prêt de matériel à la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE**

D'autoriser une contribution d'une valeur de 177,07\$ en soutien de service pour le support du personnel des Travaux publics et l'installation de la signalisation et du matériel.

D'autoriser la tenue de l'événement « Tour du silence » sur le territoire de Bromont le mercredi 18 mai 2016 de 18 h 30 à 19 h 30 et d'accepter le trajet proposé.

D'autoriser un appui à la promotion de cet évènement via les divers outils de communications de la Ville.

D'accorder un montant évalué à 500 \$ pour les activités du Comité de la famille pour le « Tour du silence » afin que ses membres soient présents pour l'évènement dans l'optique de promouvoir la sécurité routière des familles.

D'autoriser une contribution d'une valeur de 720\$ en soutien de service du Service de police afin d'escorter les cyclistes sur le territoire de la ville de Bromont;

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2016-04-212**

**DEMANDE D'UTILISATION DE PLATEAUX ET  
D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS  
DU CAMPUS GERMAIN-DÉSOURDY ET DE L'ARÉNA POUR  
ACTIVITÉS  
DE TENNIS PENDANT L'ÉTÉ 2016**

ATTENDU QUE la Ville à la volonté de favoriser l'utilisation des plateaux récréatifs publics et la pratique d'activités sportives par ses citoyens;

ATTENDU QUE l'offre de cours et de camp de jour spécialisé en tennis agit en complémentarité à l'offre globale d'activités estivales du SLSCVC;

ATTENDU QUE le dépôt d'une offre de service d'activités estivales par Action Loisirs a été reçue et analysée par le SLSCVC;

ATTENDU QUE l'intervenant possède l'expertise et les certifications requises pour donner des cours de tennis et tenir un camp spécialisé en tennis et multisports;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De permettre l'utilisation de plateaux sportifs du Campus Germain-Désourdy et de l'Aréna aux intervenants d'Action Loisirs pour un total de 88 heures, ce qui représente une somme de **440 \$**, plus les taxes, dans le cadre de l'offre d'activités estivales 2016 du SLSCVC.

D'autoriser madame Isabelle Valois, directrice SLSCVC, à signer une entente d'utilisation à cet effet avec Action Loisirs pour l'année 2016.

**ADOPTÉE**

**2016-04-213**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN  
VÉHICULE DODGE GRAND CARAVAN POUR LE SERVICE DE  
POLICE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire procéder à l'achat d'un véhicule banalisé pour le Service de police;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), pour l'acquisition dudit véhicule;

ATTENDU QU'une seule entreprise a déposé une soumission avant la date et l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix (avec taxes)</b>
Granby Chrysler Inc.	34 969,65\$

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission déposée, celle-ci s'avère conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat pour l'acquisition d'un véhicule Dodge Grand Caravan pour le Service de police, au plus bas soumissionnaire conforme soit Granby Chrysler Inc. pour la somme de **30 300\$** plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de soumission.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à emprunter la somme de **30 300 \$** plus les taxes applicables au fonds de roulement et que ladite somme ainsi empruntée soit remboursée sur une période de trois (3) ans.

**ADOPTÉE**

**2016-04-214**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 16 FÉVRIER 2016**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 mars 2016;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 mars 2016.

**ADOPTÉE**

**2016-04-215**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'ENSEIGNES AU 89,  
BOULEVARD DE BROMONT**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'enseignes au 89, boulevard de Bromont Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 11, sous-section 11 – Dispositions relatives à la zone C04-445;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : croquis des enseignes (par International Néon, dernière modification en date du 2016-02-16);

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'enseignes au 89, boulevard de Bromont pour les raisons suivantes :

- Le design (proportion, style, concept) de l'enseigne devrait être revu;
- L'enseigne B près de la SAQ obstrue la visibilité du bâtiment et n'est pas nécessaire considérant la proximité de la seconde enseigne;
- Pour les enseignes directionnelles, elles devraient être limitées à celle visant l'entrée pour « camions seulement ou livraison » sur la rue Legault pour éviter de surcharger le site.

**ADOPTÉE**

**2016-04-216**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE  
L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ET  
L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT AU 715, RUE  
SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'un bâtiment et l'aménagement d'un stationnement au 715, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 5 - PIIA relatif à un territoire d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : lettre de présentation (par Mylène Fleury architecte, datée du 2016-02-26), plans et élévations (par Mylène Fleury architecte, 2016-02-03), photos du bâtiment existant, implantation actuelle (date : 2016-02-23), implantation du stationnement (date : 2016-03-15);

ATTENDU QUE l'accès au bâtiment sera amélioré pour les personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'un bâtiment et l'aménagement d'un stationnement au 715, rue Shefford, selon les conditions suivantes :

- Que la demande de permis soit accompagnée d'un plan d'aménagement préparé par un architecte du paysage (AP) pour inclure la plantation d'arbres et d'arbustes formant une haie dense au pourtour du stationnement et que ce plan soit approuvé par le directeur de l'urbanisme;

Que le plan d'aménagement paysager comprenne des détails sur la localisation et l'aménagement de l'espace prévu pour les conteneurs à déchets;

**ADOPTÉE**

**2016-04-217**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 41, RUE DU MONT-AKI**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée au 41, rue du Mont-Aki a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : plans et élévations (par Mario Adornetto, en date de février 2016), élévation couleur (par Adornetto), plan projet d'implantation (par XYZ Civitas, en date du 9 mars 2016), critères et objectifs du PIIA en montagne (par le propriétaire), propositions d'échantillons (toiture, portes et fenêtres, bois et pierre), plan de gestion du lot (par Biocime, reçu le 1<sup>er</sup> mars 2016), zone de déboisement, zone naturelle et arbres conservés (signé du propriétaire, daté du 11 mars 2016), propositions de chemins d'accès, plan d'aménagement paysager (par Marie-Ève Lussier, architecte paysagiste, daté du 2016-03-16), photos des voisins;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée au 41, rue du Mont-Aki aux conditions suivantes :

- Qu'un dépôt de garantie de 500\$ soit remis pour s'assurer que les limites du déboisement soient respectées et que les travaux d'aménagement paysager soient complétés et conformes au plan déposé à l'échéance du permis;
- Que des détails additionnels soient remis avant l'émission du

permis pour la construction de la piscine creusée et l'aménagement autour de celle-ci pour s'assurer qu'il n'y ait pas de travaux de remblai-déblai et de déboisement dans les pentes de 30% et plus en bas de l'élévation 177m.

**ADOPTÉE**

**2016-04-218**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE NOUVELLE  
SERRE AU 882, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle serre au 882, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 5 - PIIA relatif à un territoire d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : implantation projetée (en date du 2016-03-01), implantation projetée (en date du 2016-03-17), proposition de modèle;

ATTENDU QUE l'implantation de la serre doit être revue afin de bien s'intégrer au voisinage et aux développements futurs de cet ensemble;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De repousser la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle serre au 882, rue Shefford, car des détails sont manquants pour l'analyse de la demande.

Qu'une expertise patrimoniale soit déposée au soutien de la demande afin d'assurer l'intégration de la serre dans le secteur du Vieux-Village.

**ADOPTÉE**

**2016-04-219**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA RÉNOVATION  
D'UN CHALET SITUÉ AU  
797, CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de la rénovation d'un chalet situé au 797, chemin de Gaspé a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne et section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : document de présentation (par le propriétaire), certificat de localisation (par Denicourt arpenteurs-géomètres, en date du 30 octobre 2015), photos du bâtiment actuel;

ATTENDU QUE le projet vise en partie à réparer les fondations et rehausser le chalet d'un mètre;

ATTENDU QUE le chalet est construit en partie dans la bande riveraine du lac Bromont et qu'il est important de bien contrôler les sédiments pendant la période des travaux;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de la rénovation d'un chalet situé au 797, chemin de Gaspé conditionnellement au dépôt, à la demande de permis, d'un plan de contrôle de l'érosion préparé par un professionnel avec une expérience en protection des lacs et cours d'eau. Les mesures identifiées par le professionnel devront être installées et vérifiées par le service de l'urbanisme avant le début de tous travaux.

**ADOPTÉE**

**2016-04-220**

**DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PIIA POUR LE PROJET  
PARC SUR RIVIÈRE, AVENUE DE L'HÔTEL DE VILLE**

ATTENDU QUE qu'une demande de modification d'un PIIA pour le projet Parc sur rivière, avenue de l'Hôtel de ville a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 11, sous-section 13 – Dispositions relatives à la zone H01-170;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : lettre de présentation (par Parc sur Rivière s.e.c., en date du 11 janvier 2016), lettre de demande de révision de l'implantation de bâtiments (par Parc sur Rivière s.e.c., en date du 9 février 2016), implantation des bâtiments (par Atelier A. Bellavance), plan projet de lotissement (par Guillemette et Gélinas, a.-g., en date du 4 décembre 2014), détails de plantation cabanon (par Architerra), plan de site phase 4 (par Atelier A. Bellavance, 2016-01-11), plan de site phase 4 (par Atelier A. Bellavance, 2016-01-28), élévations (par Atelier A. Bellavance, en date du 2016-01-11), élévations couleur (par Atelier A. Bellavance, 2016-01-21);

ATTENDU QUE le projet vise la construction de 26 résidences unifamiliales jumelées sur le site où le conseil avait accepté la construction de résidences unifamiliales en rangées, et la construction de 4 cabanons pour les résidences multifamiliales de 6 logements;

ATTENDU QUE la demande répond en partie aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de modification d'un PIIA pour la phase 4 du projet Parc sur rivière, avenue de l'Hôtel de ville. Que cette approbation est toutefois conditionnelle à la procédure d'usage conditionnelle applicable au site et que les conditions suivantes s'appliquent :

- Que le dernier bâtiment (numéros 17 et 18) au bout de l'allée d'accès et du rond de virage soit retiré du projet afin de mieux répartir et espacer les résidences le long de cette allée d'accès;
- Qu'un plan d'aménagement paysager sans gazon soit déposé;
- Que le cahier normatif du demandeur soit modifié, avant l'approbation de l'usage conditionnel, afin d'interdire la présence d'abri d'auto hivernal dans le projet.

Pour les bâtiments accessoires, le Conseil exige que le requérant plante au moins un arbre dans les baies paysagères prévues pour les cabanons en plus des arbustes proposés;

De plus, le Conseil encourage fortement le requérant à retirer les deux abris d'auto avec cabanons intégrés déjà construits par les cabanons proposés qui s'intègrent mieux au projet.

**ADOPTÉE**

**2016-04-221**

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET  
À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE NOUVELLE  
RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE SUR LE LOT 3 163 444, RUE  
WOLFE**

ATTENDU QUE qu'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence multifamiliale sur le lot 3 163 444, rue Wolfe a été déposé;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 2 : projet résidentiel intégré, projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : plan d'aménagement du site et élévations topographique (par Les Paysages VerduRoy inc., en date du 29 février 2016), plan d'implantation (par XYZ Civitas, le 16 décembre 2015), plans et élévations (par Groupe P.D.A. architectes, le 26 novembre 2015);

ATTENDU QUE le projet a été révisé de manière à éliminer l'entrée au sous-sol en façade du bâtiment, à baisser le bâtiment d'un mètre et d'éliminer les murs de soutènements en façade;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**



D'accepter le suivi de la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence multifamiliale sur le lot 3 163 444, rue Wolfe conditionnellement au dépôt d'une garantie financière au montant de 5 000 \$ pour s'assurer que l'aménagement paysager soit complété et réalisé conformément au plan déposé à l'échéance du permis.

**ADOPTÉE**

**2016-04-222**

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET  
À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE  
SUR LE LOT 5 549 353, CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE qu'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 549 353, ch. de Gaspé a été déposé;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne et section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique;

ATTENDU QU'à la séance du conseil municipal du 7 mars dernier, il a été résolu de refuser la demande d'approbation de PIIA et recommandé de mieux équilibrer les proportions du toit, de l'entrée et de la fenestration et de mieux intégrer les formes aux bâtiments de la rue de Gaspé;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : lettre de modification de l'architecture (par Les Consultants SM, en date du 15 mars 2016), plans et élévations (par Claude Goyette, technologue en architecture, en date du 30 janvier 2016), inspiration et volumétrie 3D;

ATTENDU QUE malgré les modifications proposées, la demande ne répond toujours pas aux objectifs et critères applicables et à la résolution du conseil numéro 2016-03-163;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 549 353, chemin de Gaspé.

**ADOPTÉE**

**2016-04-223**

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET  
À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN GARAGE  
DÉTACHÉ SITUÉ AU 235, CHEMIN DE MISSISQUOI**

ATTENDU QUE qu'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un garage détaché situé au 235, chemin de Missisquoi a été déposé;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : nouveau document de présentation (par La Tribu, coloc d'architecture, en date de mars 2016), lettre d'explication (par le demandeur, en date du 14 mars 2016);

ATTENDU QUE la demande initiale a été refusée sous la résolution 2016-03-162;

ATTENDU QUE certaines modifications ont été apportées au projet;

ATTENDU QUE suite à l'argumentaire déposé, le Conseil a revu sa position et considère le bardeau naturel acceptable à cet endroit;

ATTENDU QUE la demande répond maintenant aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver le suivi de la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un garage détaché situé au 235, chemin de Missisquoi aux conditions suivantes :

Que l'abri à bois ne dépasse pas la façade du garage;

Que le revêtement de bardeaux de cèdre naturel camoufle la partie visible des fondations en escalier jusqu'à une hauteur de 200 mm du sol le long de l'allée d'accès.

#### **ADOPTÉE**

Monsieur le conseiller **LOUIS VILLENEUVE** se retire avant que ne soit traité le sujet suivant, déclarant être en apparence de conflit d'intérêt dans cette demande qui vise un projet sur une propriété voisine de sa résidence et il quitte son siège afin de ne pas prendre part aux délibérations.

**2016-04-224**

### **DEMANDE PRÉLIMINAIRE DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL DERRIÈRE LE 570, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE qu'une demande préliminaire d'un bâtiment commercial derrière le 570, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 5 - PIIA relatif à un territoire d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : modèle 3D, élévation Marcel-R.-Bergeron, élévation Shefford, élévation est, matériaux extérieurs (par Décarie conception architecturale,

proposition préliminaire), implantation (sur plan de Groupe XYZ Civitas, en date du 4 septembre 2015), photos du terrain sur Marcel-R.-Bergeron, photos des maisons avoisinantes, procuration pour demande de PIIA;

ATTENDU QUE le règlement de zonage actuel ne permet pas la construction commerciale mixte autre que certains usages d'hébergement touristique;

ATTENDU QU'une dérogation mineure serait nécessaire pour subdiviser un terrain pour un usage de catégorie C2 et C3;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU**

De transmettre les commentaires suivants au requérant :

- Un bâtiment commercial mixte pour un commerce et un logement seulement serait acceptable pour ce terrain;
- L'architecture et la dimension du bâtiment devraient être revues afin d'être mieux intégrées au site et aux deux bâtiments avoisinants;
- Le projet tel que présenté nécessite trop de cases de stationnement.

**ADOPTÉE**

---

Monsieur le conseiller **LOUIS VILLENEUVE** réintègre son siège.

---

**2016-04-225**

**SUIVI D'UNE DEMANDE DE PRI SITUÉS SUR LES LOTS 4 346  
516, 5 316 477-P ET 5 495 257, SITUÉS SUR LE CHEMIN DE  
MISSISQUOI, DANS LA ZONE R02-206 (HIGHLANDS)**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande de PRI situés sur les lots 4 346 516, 5 316 477-P et 5 495 257, situés sur le chemin de Missisquoi, dans la zone R02-206 (Highlands) a été déposé;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une approbation partielle lors de la séance du 7 mars 2016 :

*« De refuser le tracé et le concept de l'allée « C » au-delà du chaînage 0+80, car les informations déposées ne répondent pas aux objectifs et critères du PIIA en montagne. Toutefois, le requérant peut déposer une nouvelle demande plus optimisée pour cette allée pour avis au comité consultatif d'urbanisme.*

*De refuser les lots H6 et H7 jusqu'à ce qu'une solution acceptable pour y accéder soit proposée à la Ville. De plus, le requérant devra démontrer que les lots H6 et H7 ne seront pas visibles à partir des routes champêtres et panoramiques, comme le prévoit le règlement.*

*De refuser l'emplacement proposé pour les conteneurs de matières résiduelles qui bloqueraient l'accès au sentier. »*

ATTENDU QUE la présente demande ne vise que ces trois éléments, puisque le reste du projet ayant déjà fait l'objet d'une approbation;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 2 : projet résidentiel intégré, projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement et Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : lettre de complément d'information (par Bromont Immobilier, en date du 16 mars 2016), concept de développement préliminaire, plan de conformité des distances minimales et des marges de recul, modification de l'avant-projet de lotissement, avant-projet de lotissement superposé à la version de janvier 2015, implantation proposée terrain H7, coupe type de rue (par Bromont Immobilier, en date du 17 mars 2016), plans des voies d'accès (par St-Georges structures et génie civil, en date du 2016-03-17), étude d'impact visuel des bâtiments du point de vue boul. Bromont / Champlain, chemin de Gaspé/ rue de Châteauguay et chemin de Gaspé/Missisquoi (Ski Bromont Immobilier, 17 mars 2016);

ATTENDU QUE le requérant a ajusté la géométrie de l'allée d'accès "C" en modifiant légèrement la courbe à partir du chainage 1+ 180 et allongé la longueur de 10 mètres de manière à réduire le remblai à la fin et aménager un espace de 30 mètres avec une pente de 5% qui facilite les manœuvres de virage à l'extrémité de cette allée;

ATTENDU QUE le requérant a également soumis une étude paysagère pour démontrer que les lots H6 et H7 ne seraient pas visibles à partir des routes champêtres et panoramiques, comme le prévoit le règlement;

ATTENDU QUE malgré les informations transmises, les deux terrains H6 et H7 restent ceux qui ne répondent pas à plusieurs critères du règlement sur les PIIA puisque le chemin d'accès doit traverser des secteurs de fortes pentes pour accéder aux terrains et que les nouveaux, surtout le H7, offrent principalement des pentes fortes pour le futur constructeur dans un flanc paysager sensible du mont Brome;

ATTENDU QUE lors de l'approbation du PPCMOI, qui constitue un privilège par rapport à la réglementation applicable, le conseil municipal avait déjà indiqué au requérant que les lots devaient être relocalisés plus près du chemin Missisquoi, mais que le requérant a décidé de conserver les lots aux endroits initiaux, contrairement à la résolution du conseil, et même d'ajouter le lot H6;

ATTENDU QUE, même si le projet ne répond pas à tous les critères du règlement, le comité reconnaît que le requérant a optimisé le chemin d'accès « C »;

ATTENDU QUE la présente résolution ne vise que le lotissement des terrains et non l'implantation des constructions;

ATTENDU QUE les documents déposés n'ont pas démontré que le lot H7 répondait à tous les critères de PIIA applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver le suivi de la demande de « projet résidentiel intégré » sur les lots 4 346 516, 5 316 477-P et 5 495 257, situés sur le chemin de Missisquoi, dans la zone R02-206 (Highlands).

Le Conseil rappelle que cette résolution tout comme les autres précédentes, ne représente pas une approbation des implantations proposées pour les constructions dans le document fourni par le requérant. Chaque construction sera assujettie à l'obtention d'une résolution de PIIA distincte comme le prévoit le règlement. Plus précisément, pour le lot H7, le comité considère que ce lot devra faire l'objet d'une attention particulière lors de la demande de construction. La création du lot, puisque le projet est sous forme de projet résidentiel intégré, ne représente pas un droit à la construction si l'acheteur ne réussit pas à démontrer qu'il respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA, ce qui n'est toujours pas le cas à ce stade-ci de la planification du projet.

Que la réalisation du projet résidentiel intégré soit assujettie à la signature d'une entente-cadre avec le conseil afin de s'assurer que les conditions du PPCMOI, dont la question du déboisement, et que les engagements du promoteur soient respectés, tel que prévu dans la résolution de PPCMOI, incluant la question des conteneurs pour les matières résiduelles qui n'a pas été traitée dans ce suivi de PIIA.

#### **ADOPTÉE**

---

Madame la mairesse **PAULINE QUINLAN** déclare être en apparence de conflit d'intérêt en raison de l'implication d'un membre de sa famille dans le projet faisant l'objet du sujet suivant et quitte la salle pour la durée des délibérations sur ce point.

---

**2016-04-226**

#### **DEMANDE DE PRI SUR LES LOTS 5 549 351, 5 549 353, 5 549 354 ET 5 601 567, CHEMIN DE GASPÉ (VERT VALLÉE – VERT FORÊT)**

ATTENDU QU'une demande de PRI sur les lots 5 549 351, 5 549 353, 5 549 354 et 5 601 567, chemin de Gaspé (Vert Vallée – Vert Forêt) a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 2 : projet résidentiel intégré, projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement et Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : document complémentaire au PIIA déposé en décembre 2015 (en date du 1er mars 2016 (2 versions), plan d'ensemble (en date du 1er mars 2016), rapport d'analyse visuelle (par Sylvie Laurin, arch. paysagiste, en date du 26 février 2016), complément d'information de la part des requérants (mars 2016), coupes des allées d'accès (par les Consultants SM, en date du 29 février 2016);

ATTENDU QUE la demande ne vise que les 3 chemins d'accès privés communs et le concept général de développement pour le site sous forme de pochettes de développement;

ATTENDU QUE le Conseil considère que le concept de développement est conforme aux intentions d'aménagement du règlement sur les PIIA, principalement par le don libre et volontaire d'un grand espace voué à la conservation, la consolidation du réseau de sentiers multifonctionnels, un souci de protéger l'environnement et de développer une architecture de qualité pour le projet;

ATTENDU QUE le Conseil continue toutefois d'avoir des préoccupations qui devront être adressées pour les parties privatives lors des prochaines étapes, principalement au niveau de :

- l'intégration architecturale réelle du projet au milieu;
- l'effet de densité par rapport au chemin de Gaspé;
- la relation entre les constructions par rapport à la topographie du site;
- le déboisement nécessaire pour permettre la densification près du chemin;
- la faisabilité et l'impact visuel de l'aiguille du projet Vert Forêt; et finalement
- le respect du règlement sur les PIIA au niveau de la valeur écologique des deux (2) nouvelles constructions proposées dans Vert Vallée.

ATTENDU QUE le concept de développement répond partiellement aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU**

D'approuver la demande de PRI sur les lots 5 549 351, 5 549 353, 5 549 354 et 5 601 567, chemin de Gaspé (Vert Vallée – Vert Forêt) conditionnellement au dépôt d'une garantie financière au montant de 10 000 \$ pour chaque PRI (n = 2) visant à s'assurer que le projet soit complété et réalisé conformément au PIIA.

Que cette autorisation ne vise que l'usage sous forme de « projet résidentiel intégré » et non l'implantation et l'architecture des constructions prévues au plan. Les plans d'ensemble finaux, le lotissement et les constructions seront soumis à la procédure de PIIA en montagne et nécessitent davantage de documentation avant d'obtenir une approbation. De plus, le Conseil souhaite indiquer que les enjeux soulevés dans les « attendus que » devront être adressés lors des demandes de PIIA finales pour chaque pochette de développement.

Que la réalisation du projet résidentiel intégré soit assujettie à la signature d'une entente-cadre avec le conseil afin de s'assurer que les engagements du promoteur soient respectés.

Que les prochaines étapes pour chaque PRI soient les suivantes :

1. Obtention par le MDDELCC du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE et de toute approbation gouvernementale requise pour le projet ou d'un certificat de non-assujettissement, s'il y a lieu;
2. Signature d'une entente-cadre avec le conseil visant à s'assurer que les engagements du promoteur soient respectés. Cette entente permettra l'aménagement des chemins d'accès communs et devra comprendre la gestion des eaux de surface et la desserte en électricité;
3. Dépôt des projets finaux et approbation, s'il y a lieu, par le conseil d'une résolution de PIIA (implantation, architecture, aménagement paysager). Cette résolution est conditionnelle à l'émission de tout permis de lotissement visant une partie privative d'une pochette de développement (PRI) ou l'émission de tout permis de construction dans le projet.
4. Émission de permis de lotissement et de construction pour le projet. La construction des unités pour chaque phase (ou pochette) devra être effectuée en un seul bloc et les demandes de permis devront être déposées au même moment, le tout tel qu'illustré au plan fourni par le requérant.

#### **ADOPTÉE**

---

Madame la mairesse **PAULINE QUINLAN** réintègre son siège.

---

**2016-04-227**

#### **DEMANDE DE PRI SITUÉ SUR LE LOT 5 322 421, RUE DE LA CÔTE-EST**

ATTENDU QU'une demande de PRI situé sur le lot 5 322 421, rue de la Côte-Est a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 2 : projet résidentiel intégré, projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement et Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : lettre de présentation (par Bromont Immobilier, le 1<sup>er</sup> mars 2016), document de présentation et de conformité (version en date du 23 février 2016);

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de PRI situé sur le lot 5 322 421, rue de la Côte-Est, conditionnellement au dépôt d'une garantie financière au montant de

10 000 \$ pour s'assurer que le projet soit complété et réalisé conformément au PIIA.

Que la réalisation du projet résidentiel intégré soit assujettie à la signature d'une entente-cadre avec le conseil afin de s'assurer que les engagements du promoteur soient respectés.

**ADOPTÉE**

**2016-04-228**

**DEMANDE DE PRI SITUÉ SUR LE LOT 5 593 096, RUE DU FAUBOURG**

ATTENDU QUE qu'une demande de PRI situé sur le lot 5 593 096, rue du Faubourg a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 2 : projet résidentiel intégré, projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement et sous-section 5 : dispositions relatives aux zones H01-116, H01-117 et H04 436 et H04-483;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : document de présentation (par Faubourg 1792, version en date du 25 février 2016);

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande de PRI situé sur le lot 5 593 096, rue du Faubourg, conditionnellement au dépôt d'une garantie financière au montant de 5 000 \$ pour s'assurer que le projet soit complété et réalisé conformément au PIIA.

Que la réalisation du projet résidentiel intégré soit assujettie à la signature d'une entente-cadre avec le conseil afin de s'assurer que les engagements du promoteur soient respectés.

**ADOPTÉE**

**2016-04-229**

**SUIVI D'UNE DEMANDE DE PRI SUR LE LOT 2 930 278,  
RUE DES DEUX-MONTAGNES**

ATTENDU QUE qu'un suivi d'une demande de PRI sur le lot 2 930 278, rue des Deux-Montagnes a été déposé;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 2 : projet résidentiel intégré, projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement et Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la



demande : révision des élévations arrière et avant, implantation (par Migué a.-g., mise à jour le 8 février 2016), esquisses des bâtiments faits par Plan Design dans le document de présentation du 14 janvier 2015 ;

ATTENDU QUE l'arrière du bâtiment a été retravaillé et que des fenêtres ont été ajoutées depuis la version présentée en janvier 2016;

ATTENDU QUE le bâtiment et le stationnement le long de la rue des Deux-Montagnes devra respecter la bande de protection riveraine de 10 m du cours d'eau;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande de PRI sur le lot 2 930 278, rue des Deux-Montagnes conditionnellement au dépôt d'une garantie financière au montant de 5 000 \$ pour s'assurer que le projet soit complété et réalisé conformément au PIIA.

Que la réalisation du projet résidentiel intégré soit assujettie à la signature d'une entente-cadre avec le conseil afin de s'assurer que les engagements du promoteur soient respectés.

**ADOPTÉE**

**2016-04-230**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA  
CONSTRUCTION D'UN PORTAIL D'ACCÈS D'UNE LARGEUR  
DE 12 M AU LIEU DE 6 M MAXIMUM TEL QUE STIPULÉ À  
L'ARTICLE 235 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-  
2003, AU 381, CHEMIN DE GASPÉ, LOT 4 457 876, ZONE A02-  
207,  
DISTRICT LAC BROMONT**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant la construction d'un portail d'accès d'une largeur de 12 m au lieu de 6 m maximum tel que stipulé à l'article 235 du règlement de zonage numéro 876-2003, au 381, chemin de Gaspé, lot 4 457 876, zone A02-207, district Lac Bromont a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal La Voix de l'Est du 18 mars 2016;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande de dérogation mineure visant la construction d'un portail d'accès d'une largeur de 12 m au lieu de 6 m maximum tel que stipulé à l'article 235 du règlement de zonage numéro 876-2003, au 381, chemin de Gaspé, lot 4 457 876, zone A02-207, district Lac Bromont conditionnellement à ce qu'aucune porte ne soit ajoutée à ce portail d'accès.

**ADOPTÉE**

**2016-04-231**

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE-CADRE POUR LA  
RÉALISATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DANS  
LA ZONE NUMÉRO R02-206 AVEC  
DÉVELOPPEMENT SKI BROMONT INC.**

ATTENDU QUE la Ville a approuvé la réalisation d'un projet résidentiel intégré dans la zone R02-206 situé au bout de la rue Missisquoi;

ATTENDU QUE le développement du projet se fera en « projet résidentiel intégré » et que la Ville doit s'assurer que les engagements du promoteur soient respectés via la signature d'une entente-cadre;

ATTENDU QU'à cette fin une entente-cadre a été rédigée et satisfait aux deux parties;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse et le directeur du Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente-cadre relative à la réalisation d'un projet résidentiel intégré dans la zone R02-206 avec Développement Ski Bromont inc.

**ADOPTÉE**

**2016-04-232**

**AUTORISATION ET PRÊT DE MATÉRIEL AUX ÉVÉNEMENTS  
DU PARC ÉQUESTRE OLYMPIQUE DE BROMONT 2016**

ATTENDU QUE la ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le Parc équestre olympique de Bromont accueille des événements équestres récurrents et d'envergure depuis 1976 tels que l'International Bromont, l'International d'attelage de Bromont, le Concours Complet (FEI) et les Jeux Équestres du Québec;

ATTENDU QUE les retombées économiques un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements équestres;

ATTENDU QUE les demandes présentées sont similaires à celles des années antérieures;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue des événements équestres prévus au calendrier du Parc équestre olympique de Bromont en 2016, ainsi que le prêt de matériel tel que des arrêts temporaires, barrières, poubelles et bacs de recyclage pour certains de ces événements, selon la disponibilité du matériel. La contribution demandée à la Ville représente une valeur en services de 1 489\$ pour la saison complète.

**ADOPTÉE**

**2016-04-233**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA PROGRAMMATION 2015  
AU THÉÂTRE JUSTE POUR RIRE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite encourager la tenue d'événements récréo-touristiques diversifiés sur son territoire et soutenir la promotion de tels événements ;

ATTENDU la proposition de Madame Constance Rozon des Productions Juste pour rire relativement à la programmation 2016 du Théâtre Juste pour Rire Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de sa population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De donner suite à la demande de contribution au financement des diverses représentations qui seront présentées au Théâtre Juste pour Rire Bromont pendant la saison estivale 2016 en se procurant 750 billets au coût de 30 \$ chacun, lesquels seront offerts en revente au même prix auprès de la population, permettant à celle-ci de se procurer des billets à un coût équivalent à 45 % du prix régulier d'admission pour la pièce de théâtre «Deux hommes tout nus».

D'autoriser la responsable du Bureau des communications et de la ville intelligente à collaborer avec le Théâtre Juste pour rire Bromont pour

assurer la diffusion de ses publicités dans les différents outils de communication de la Ville;

D'autoriser pour les fins des présentes, une dépense de **22 500 \$** incluant toutes taxes.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à effectuer un amendement budgétaire afin de prévoir la dépense pour l'acquisition des billets ainsi que les revenus pour la vente des billets.

**ADOPTÉE**

**2016-04-234**

**ADOPTION D'UNE POLITIQUE RÉGISSANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES RÉGULIERS DE LA VILLE DE BROMONT (2016-2020)**

ATTENDU QUE la dernière Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont (Politique) couvrait la période du 1er janvier au 31 décembre 2015;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'adopter une nouvelle Politique pour la période débutée le 1<sup>er</sup> janvier 2016;

ATTENDU QUE la direction générale a complété une ronde d'échanges avec les représentants des cadres de la Ville;

ATTENDU QUE la direction générale a complété la rédaction du projet d'une nouvelle Politique pour une durée de 5 ans;

ATTENDU QUE le projet a été rédigé à partir du texte de la dernière Politique et que la nouvelle a été revue principalement en fonction :

- Du respect du cadre financier de la Ville;
- De l'équité avec les conditions offertes dans les conventions collectives des membres du personnel syndiqué;
- De renforcer le droit de gérance de l'employeur et son contrôle sur l'embauche et la fin de la durée d'emploi d'un cadre;
- De préciser le droit de propriété de la Ville sur la matière produite et le matériel utilisé par le cadre;
- De favoriser la performance, la formation continue, l'imputabilité et l'éthique du cadre;
- De favoriser un processus de préparation à la retraite et de formation de la relève.

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la Politique régissant les conditions de travail des employés cadres réguliers de la Ville de Bromont pour une période de 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020, tel que soumise au soutien des présentes.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2016-04-235**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DU  
SYNDICAT  
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BROMONT (CSN) DE 2016 À  
2020**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la Convention collective du syndicat des employés municipaux de Bromont (CSN);

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, telle soumise, la convention collective du syndicat des employés municipaux de Bromont (CSN) de la Ville de Bromont pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

D'autoriser la mairesse, madame Pauline Quinlan, le directeur général, monsieur Jean Langevin et la directrice des ressources humaines, madame Marie-Jérôme Hanoul, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2016-04-236**

**NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIENNE EN LOISIR À  
TEMPS PARTIEL**

ATTENDU QUE le poste de technicien en loisir a été occupé en 2015 par un occasionnel, à titre d'essai du poste;

ATTENDU QU'à partir de 2016, le poste devient un poste permanent à temps partiel et que la Ville a procédé à un affichage à l'interne du poste de technicien en loisirs, conformément à l'article 16 de la convention collective, qu'une salariée permanente a appliqué sur le poste vacant et qu'elle a passé une entrevue;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer madame Annick Moreau au poste de technicienne en loisirs, poste permanent à temps partiel et ce, à partir du 5 avril 2016, à la classe 8, en conformité avec l'article 16.01 e) de la convention collective en vigueur. Madame Moreau a droit à une période de familiarisation de soixante (60) jours de travail.

**ADOPTÉE**

**2016-04-237**

**NOMINATION AU POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le service de l'urbanisme, planification du territoire et développement durable souhaite réorganiser son service, suite à plusieurs changements dans les effectifs du service;

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur municipal a été affiché à l'interne, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE monsieur Frédérick Brault a déposé sa candidature, qu'il est le seul et qu'il a les capacités pour occuper ledit poste;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer monsieur Frédérick Brault au poste à temps complet d'inspecteur municipal, classe 11 de la convention collective en vigueur et ce, à partir du 5 avril 2016;

QUE monsieur Brault ait droit à une période de familiarisation de soixante (60) jours de travail.

**ADOPTÉE**

**2016-04-238**

**LEVÉE D'UNE SANCTION DISCIPLINAIRE À L'ÉGARD DE  
L'EMPLOYÉ MATRICULE 756**

ATTENDU l'imposition d'une mesure disciplinaire à l'égard de l'employé portant le matricule 756 par la résolution numéro 2016-02-107, adoptée le 1<sup>er</sup> février 2016;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De mettre fin à la mesure imposée par la résolution numéro 2016-02-107 et de procéder à la réintégration de l'employé portant le matricule 756, à compter du 9 avril 2016.

**ADOPTÉE**

**2016-04-239**

**APPROBATION D'UN RÈGLEMENT HORS COUR DANS LE  
DOSSIER DE  
L'EMPLOYÉ MATRICULE NUMÉRO 10**

ATTENDU QUE le 6 octobre 2014, par la résolution numéro 2014-10-615, une décision de destitution a été prise en regard de l'employé matricule numéro 10;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE prendre en compte la décision de l'arbitre de grief rendue à l'égard de ce congédiement et de régler le tout par une transaction et quittance laquelle a été soumise au soutien des présentes.

D'autoriser la mairesse, madame Pauline Quinlan, et le directeur général, monsieur Jean Langevin, à signer ladite transaction et quittance, pour et au nom de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Dépôt du compte-rendu de la rencontre du comité de circulation tenue le 10 mars 2016;
- Dépôt du rapport d'activités relatif au financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et du contrôle des dépenses électorales pour l'exercice financier 2015.

**2016-04-240**

### **MAINTIEN DU TERRITOIRE SCOLAIRE ACTUEL À L'ÉGARD DE L'ÉCOLE PRIMAIRE SAINT-VINCENT-FERRIER**

**ATTENDU QUE** l'école Saint-Vincent-Ferrier est l'une des deux écoles primaires de la Commission scolaire Val-des-Cerfs (CSVDC) situées sur le territoire de la Ville de Bromont ;

**ATTENDU QUE** cette école reçoit une clientèle scolaire en provenance de la Ville de Bromont et des municipalités voisines de Brigham et d'East-Farnham;

**ATTENDU QUE** des contraintes budgétaires imposées par le MÉES à la Commission scolaire du Val des cerfs (CSVDC) ce qui a conduit cette dernière à revoir le découpage territorial scolaire qui aurait pour cause de déplacer prochainement la clientèle scolaire excédentaire de l'École Saint-Vincent-Ferrier vers d'autres établissements scolaires dans un rayon de 20 kilomètres de cette école;

**ATTENDU QUE** les répercussions pour la clientèle scolaire sont importantes pour les élèves et les familles qui fréquentent ou fréquenteront l'école St-Vincent-Ferrier;

**ATTENDU QUE** toutes les parties concernées ont comme priorité la réussite éducative des jeunes;

**ATTENDU QUE** dans le cadre des consultations publiques tenues par la CSVDC, le conseil d'établissement de l'école St-Vincent-Ferrier a signifié par la voie de son président, Monsieur Maxime Bélisle, sa volonté de conserver les unités modulaires et de maintenir la clientèle actuelle pour les années futures;

**ATTENDU QUE** dans un mémoire déposé le 11 novembre 2015 dans le cadre des consultations publiques de la CSVDC pour statuer sur un

nouveau découpage territorial scolaire, la mairesse de Bromont s'est opposée à l'orientation envisagée par la CSVDC;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite une entente provisoire immédiate afin de maintenir les unités modulaires en place et éviter le déplacement de la clientèle scolaire excédentaire;

**ATTENDU QUE** les municipalités voisines de Brigham et d'East-Farnham ont signalé leur volonté d'être partenaire avec Bromont;

**ATTENDU QUE** la proposition municipale consiste en l'acquisition des unités modulaires et le maintien de celles-ci en annexe à l'École Saint-Vincent-Ferrier pour une durée minimale de six (6) ans avec clause d'ajustement selon le contexte et les besoins d'espace établis par la Commission scolaire en vertu des règles de financement prévues par le MÉES;

**ATTENDU QUE** la CSVDC a confirmé le bon état des unités modulaires construites en 2008;

**ATTENDU QUE** la proposition de la Ville est basée sur l'engagement de la municipalité de Brigham de partager également le coût d'acquisition des unités modulaires au prix de 99 990\$, plus taxes, sans garantie, avec un partage équivalent du droit de propriété;

**ATTENDU QUE** la proposition de la Ville est basée sur l'engagement des municipalités de Brigham et d'East-Farnham de partager avec la Ville, les frais d'entretien annuels des unités modulaires sur la base de la fréquentation scolaire respective de chacune de ces municipalités et de la mise aux normes selon les exigences de la Régie du bâtiment du Québec quant aux accès sans obstacle et aux installations sanitaires;

**ATTENDU QUE** la CSVDC suite à la réception des sommes requises pour l'acquisition des unités modulaires abroge et remplace sa résolution du 8 décembre 2015 portant le numéro 18CC1516057 afin de la rendre conforme à l'entente de fonctionnalité et de réciprocité à venir entre les parties;

**ATTENDU QUE** la CSVDC demande de recevoir dans les meilleurs délais le versement des sommes requises pour l'acquisition des unités modulaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la Ville de Bromont s'engage à acquérir conjointement avec la municipalité de Brigham les unités modulaires annexées au bâtiment de l'école Saint-Vincent-Ferrier du secteur Adamsville pour la somme de **99 990\$,** plus taxes;

**QUE** cet engagement de la Ville de Bromont est sujet à ce que :

- la municipalité de Brigham ratifie en séance du conseil du 7 avril son engagement à partager également les coûts d'acquisition des unités modulaires, sujet à une répartition équivalente du droit de propriété des unités modulaires ;
- les municipalités de Brigham et d'East-Farnham ratifient en séance du conseil convoquée dans la semaine du 4 avril leur engagement à partager avec la Ville les frais annuels d'entretien



sur la base des clientèles scolaires respectives qui fréquentent l'école Saint-Vincent-Ferrier;

- une entente de fonctionnalité et de réciprocité décrivant les obligations des parties soit conclue dans les meilleurs délais entre les municipalités concernées et la CSVDC;
- la CSVDC abroge et remplace sa résolution du 8 décembre 2015 portant le numéro 18CC1516-057 afin de rendre conforme à l'entente à venir entre les parties.

**QUE** le trésorier soit autorisé à approprier au budget les sommes nécessaires pour donner effet aux présentes et à verser la somme requise à la CSVDC;

**QUE** la somme de **49 995\$** représentant la moitié du prix d'achat des unités modulaires assumé par la Ville soit remise sans délai à la CSVDC sujet aux conditions stipulées ci-haut;

**QUE** la mairesse et la greffière soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville, toute entente pour donner effet aux présentes.

**ADOPTÉE**

**2016-04-241**

#### **NOMINATION AU POSTE DE SERGENT AU SERVICE DE POLICE**

ATTENDU QUE, suite à la nomination de monsieur Dany Breault au poste d'inspecteur à la surveillance du territoire confirmée en date du 7 mars 2016, il manquait un 5<sup>ième</sup> sergent sur les équipes de travail et qu'il fallait remplacer monsieur Breault;

ATTENDU QUE, tel que le prévoit la convention collective des policiers et policières de la Ville de Bromont, des examens de promotion ont eu lieu afin de vérifier par des examens et épreuves les aptitudes et qualifications des candidats en collaboration avec l'École Nationale de Police du Québec et que madame Amélie Vincelette fait partie des candidats ayant réussi les examens et ayant eu les résultats les plus élevés;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer madame Amélie Vincelette au poste de sergent au Service de police, suivant le salaire et autres conditions prévus à la convention collective des policiers et policières de la Ville de Bromont, à compter du 4 avril 2016.

**ADOPTÉE**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Neuf (9) personnes se prévalent de cette période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Nouvelle convention collective des employés syndiqués municipaux;
- Tenue des Jeux Équestres Mondiaux 2018;

- Report du sujet 5.7.19 concernant une demande de PPCMOI pour un projet résidentiel intégré de 3 résidences au 1088, rue Shefford;
- Projet de construction du manège équestre et bail emphytéotique entre la SACS et la Ville (dépôt de deux documents);
- Maintien du territoire scolaire actuel à l'égard des écoles primaires de la CSVDC situées à Bromont;
- Remerciements à la Ville et divers collaborateurs dans le cheminement du projet de développement résidentiel Vert Vallée – Vert Forêt.

**2016-04-242**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21h50.

**ADOPTÉE**

---

JOANNE SKELLING, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 2 mai 2016

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

---

JOANNE SKELLING, GREFFIERE



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT** tenue le lundi, 18 avril 2016 à 20 h00, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE** et **SYLVIE ADAM**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JEAN LANGEVIN**, directeur général et M<sup>c</sup> **CATHERINE NADEAU**, greffière adjointe, étaient également présents.

#### MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2016-04-243 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 18 avril 2016

#### **2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**

#### **3. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

#### **4. RÈGLEMENTS**

A.M. 4.1 Avis de motion du règlement numéro 1033-2016 décrétant les limites de vitesses maximales sur le territoire de la Ville de Bromont

A.M. 4.2 Avis de motion du règlement numéro 1035-2016 concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux et abrogeant le règlement numéro 997-2012

#### **5. AFFAIRES COURANTES**

##### 5.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

2016-04-244 5.1.1 Adhésion au programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec et acceptation du partage de la somme allouée dans le cadre du programme– 2<sup>e</sup> volet

- 2016-04-245 5.1.2 Annulation du financement par l'excédent de fonctionnement – exercice financier 2015
- 2016-04-246 5.1.3 Affectation de la somme afférente au financement du maintien des unités modulaires annexées à l'école Saint-Vincent-Ferrier
- 5.2 TRAVAUX PUBLICS
- 2016-04-247 5.2.1 Adjudication du contrat d'acquisition d'un fardier usagé
- 5.3 SERVICES TECHNIQUES
- 5.4 LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME
- 5.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 5.6 GREFFE
- 5.7 URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
- 2016-04-248 5.7.1 Demande de PPCMOI pour un projet résidentiel intégré de trois (3) résidences au 1088, rue Shefford, sur le lot 2 591 382
- 5.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 5.9 DIRECTION GÉNÉRALE
- 5.10 RESSOURCES HUMAINES
- 2016-04-249 5.10.1 Nomination au poste de responsable de la signalisation et déneigeur avec chenillette
6. **DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
7. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 2016-04-250 Approbation de la desserte électrique de la Phase 1 du projet Quartier Natura
8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2016-04-251 9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2016-04-243**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2016**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil sont présents et qu'ils y consentent tous, tel que requis en vertu de l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 18 avril 2016 en y apportant la modification suivante :

- Ajout en affaires nouvelles du sujet 7.1. « Approbation de la desserte électrique de la Phase I du projet Quartier Natura ».

**ADOPTÉE**

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-2016  
DÉCRÉTANT LES LIMITES DE VITESSE MAXIMALES SUR LE  
TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT**

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 1033-2016 intitulé « Règlement décrétant les limites de vitesse maximales sur le territoire de la Ville de Bromont »;

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1035-2016  
CONCERNANT LA DIVISION DU  
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN  
SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ET  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
997-2012**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne un avis de motion, conformément aux lois applicables, à l'effet que le projet de règlement numéro 1035-2016 intitulé « Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement numéro 997-2012 » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

**2016-04-244**

**ADHÉSION AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR  
INTÉGRÉE D'HYDRO-QUÉBEC ET ACCEPTATION DU  
PARTAGE DE LA SOMME ALLOUÉE  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME – 2<sup>e</sup> VOLET**

ATTENDU QUE Ville de Bromont est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en raison de la construction du

projet de poste d'Adamsville à 120-25 kV et ligne d'alimentation à 120 kV sur son territoire ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 31 mars 2016, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire adhérer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adhérer au Programme de mise en valeur intégrée, qu'elle autorise le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à signer pour et au nom de la Ville, une convention à cet effet avec Hydro-Québec.

De demander à Hydro-Québec de lui verser sa quote-part de la somme allouée.

**ADOPTÉE**

**2016-04-245**

**ANNULATION DU FINANCEMENT PAR L'EXCÉDENT DE  
FONCTIONNEMENT – EXERCICE FINANCIER 2015**

ATTENDU QUE la résolution 2013-12-699 prévoyait l'appropriation de 720 000\$ à même l'excédent de fonctionnement non affectée pour financer la part de la Commission scolaire Val-des-Cerfs pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique par le Club de soccer de Bromont;

ATTENDU QUE le montant du financement approprié à même l'excédent de fonctionnement non affecté aurait dû être de 626 223,12 \$, soit le montant de 720 000\$ incluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE le règlement 1005-2013 pour la contribution au Club de soccer de Bromont Inc. relatif à la construction d'un terrain de soccer synthétique a été fermé par la résolution 2015-11-560;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'annuler le financement provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant de 93 776,88 \$.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à annuler ledit financement et à effectuer les opérations nécessaires à cet effet.

**ADOPTÉE**

**2016-04-246**

**AFFECTATION DE LA SOMME AFFÉRENTE AU  
FINANCEMENT DU MAINTIEN DES UNITÉS MODULAIRES  
ANNEXÉES À L'ÉCOLE SAINT-VINCENT-FERRIER**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a adopté le 4 avril dernier, la résolution numéro 2016-04-240 autorisant l'acquisition conjointement avec la municipalité de Brigham, des unités modulaires annexées au bâtiment de l'école Saint-Vincent-Ferrier du secteur Adamsville;

ATTENDU QUE la part de la Ville de Bromont consiste en la somme de 49 995\$ représentant la moitié du prix d'achat des unités modulaires;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Val-des-Cerfs (CSVDC) demande de recevoir dans les meilleurs délais le versement des sommes requises pour l'acquisition des unités modulaires;

IL EST PROPOSÉ PAR **SYLVIE ADAM**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier la somme de **49 995 \$** plus les taxes applicables à même l'excédent de fonctionnement non affecté et de procéder au paiement à la CSVDC.

**ADOPTÉE**

**2016-04-247**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN  
FARDIER USAGÉ**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics désire faire l'acquisition d'un fardier usagé, année 2005 ou plus récent, pour le transport des équipements lourds;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation conformément à la *Loi des Cités et des Villes*;

ATTENDU QU'une seule entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

- Fardiens Québec Inc. : 44 840,25 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger un contrat pour l'achat d'un fardier usagé, année 2005 ou plus récent, au plus bas soumissionnaire conforme soit Fardier Québec Inc. pour la somme de **39 000\$**, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2016-04-248**

**DEMANDE DE PPCMOI POUR UN PROJET RÉSIDENTIEL  
INTÉGRÉ DE 3 RÉSIDENCES AU 1088, RUE SHEFFORD, SUR  
LE LOT 2 591 382**

ATTENDU QUE qu'une demande de PPCMOI pour un projet résidentiel intégré de 3 résidences au 1088, rue Shefford, sur le lot 2 591 382 a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement numéro 982-2011 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : lettre de présentation, plan d'implantation projetée, maison projetée et implantation existante (par Mylène Fleury Architecte, en date du 2016-02-23);

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments de densification et que la demande du requérant a soulevé des interrogations auprès des membres du conseil sur les projets particuliers en milieu bâti;

ATTENDU TOUTEFOIS QUE le conseil doit être conséquent avec tous les citoyens et requérants et que pour l'instant, la réflexion sur les effets d'entraînement d'une telle demande n'ont pas été suffisamment étudiés;

ATTENDU QUE le conseil ne souhaite aller de l'avant immédiatement avec une approbation de cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De ne pas approuver la demande de PPCMOI pour un projet résidentiel intégré de 3 résidences au 1088, rue Shefford, sur le lot 2 591 382.

Que la réflexion de la densification de la ville sur elle-même soit intégrée à la refonte et que le règlement sur les PPCMOI prévoit des critères pour permettre au conseil de juger de la recevabilité ou non d'une demande de construction de résidences n'ayant pas le frontage légal sur une rue publique.

**ADOPTÉE**

**2016-04-249**

**NOMINATION AU POSTE DE RESPONSABLE DE LA  
SIGNALISATION ET DÉNEIGEUR AVEC CHENILLETTE**



ATTENDU QUE le poste de responsable de la signalisation est devenu vacant;

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE trois employés ont déposé leur candidature et que le plus ancien des trois a les qualifications requises et a su démontrer qu'il a les capacités pour occuper ledit poste;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer monsieur Jason Comeau au poste permanent à temps complet de responsable de la signalisation / déneigeur avec chenillette, classe 6 de la convention collective en vigueur et ce, à partir du 19 avril 2016.

QUE monsieur Comeau ait droit à une période de familiarisation de soixante (60) jours de travail.

**ADOPTÉE**

**2016-04-250**

**APPROBATION DE LA DESSERTE ÉLECTRIQUE DE LA  
PHASE 1 DU PROJET QUARTIER NATURA**

Attendu que le conseil municipal a autorisé, par sa résolution 2015-11-607, la signature du protocole d'entente P2015-NAT-34 ;

Attendu que le protocole d'entente P2015-NAT-34 a été signé par le promoteur et la Ville le 4 décembre 2015 ;

Attendu que, selon les dispositions de ce protocole d'entente, la desserte électrique doit être de type aéro-souterrain en arrière lot ;

Attendu que le conseil municipal doit approuver les plans de desserte électrique avant l'émission du permis de prolongement d'infrastructures ;

Attendu que le promoteur proposé un scénario de desserte électrique partiel pour la phase 1 du projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver le croquis de desserte électrique phase 1 (partiel) daté du 2016-04-15.

De permettre l'émission du permis de prolongement d'infrastructures de la phase 1 conditionnellement à l'approbation par le Conseil municipal des plans de desserte électrique complets avant la réception provisoire des travaux de première étape de la phase 1.

De permettre, selon modalités du protocole d'entente P2015-NAT-34, l'émission du permis de construction du bâtiment modèle non occupé.

De suspendre l'émission de tout autre permis de construction pour ce projet si l'approbation des plans de desserte électrique n'a pas été faite dans le délai prévu dans la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Deux (2) personnes se prévalent de cette période de questions et font des interventions sur le sujet suivant :

- Décision du conseil relativement au sujet 5.7.1 de l'ordre du jour concernant une demande de PPCMOI pour un projet résidentiel intégré de trois (3) résidences au 1088, rue Shefford.

**2016-04-251**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h20.

**ADOPTÉE**

---

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE ADJOINTE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 2 mai 2016

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

---

JOANNE SKELLING, GREFFIERE